

ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE DE DEFRIQUEMENT

PLAN DE SITUATION AU 1 :25000





Echelle 1:25 000

0 500 m

PLAN CADASTRAL



La parcelle à défricher n'est actuellement pas référencée dans les bases de données cadastrales. La parcelle porte le numéro AM 338 (584 096m²), la délimitation de la parcelle opérationnelle aura lieu en septembre 2017, elle portera le numéro AM338p (16 403m²).

ACCORD EXPRES DU PROPRIETAIRE

EN ATTENTE DE LA PART D'EPAMARNE

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Déision n°170423 - Page 1 sur 2



DECISION DU PRESIDENT N°170423

OBJET: CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A CHAMPS-SUR-MARNE – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCLUBCCCL89 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Charentaise », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Bris Francillienne »,
- VU Le code Forestier, notamment articles L. 341-3, L. 341-1, R 341-3
- VU Le code de l'Environnement, article R.122-2, R. 122-3, soumettant le défrichement d'une demande d'examen au cas par cas,
- VU La décision DRIEE-SDDTE-2015-157 exigeant la réalisation d'une étude d'impact pour le défrichement,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La délibération n° 160671 du conseil communautaire du 30 juin 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Aquatique à la Cité Descartes,
- CONSIDERANT** Que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champs-sur-Marne classe une partie du Bois de Grâce en secteur UDe, décrit comme une zone à urbaniser à destination d'un pôle aquatique,
- CONSIDERANT** Que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champs-sur-Marne, approuvé par le conseil municipal le 27 février 2017 est exécutoire depuis le 3 avril 2017,
- CONSIDERANT** Que le projet de Construction d'un Centre Aquatique Intercommunal à la Cité Descartes nécessite un défrichement, la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière, sur une surface de 1,76ha,
- CONSIDERANT** Que le calendrier prévisionnel d'études, pour la construction d'un Centre Aquatique Intercommunal, prévoit un dépôt du Permis de Construire pour le mois de juin 2017,
- CONSIDERANT** Que l'étude d'impact est en cours de finalisation,
- CONSIDERANT** Que l'étude d'impact démontre la nécessité de compenser la surface défrichée,
- CONSIDERANT** Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU** L'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE

D'APPROUVER Le dossier de demande de défrichement concernant la zone UDe, d'une surface de 1,76ha, telle que définie par le plan de zonage annexé au Plan Local d'Urbanisme de Champs-sur-Marne.

DE DEPOSER : Un dossier de demande d'autorisation de détachement et de signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Torcy, le 20 avril 2017

Pour extrait conforme au Registre des décisions

Transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le : **24 AVR.**

Publié ou notifié le : **24 AVR 2017**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. 2 de la loi du 2 Mars 1982 modifiée)

Le Président,

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Paul MIGUEL


Commissaire d'Instruction
Pôle 2000 des Juifs
5, rue de la République à Torcy
77020 TORCY Cedex
Tél. 01 70 20 20 224
Fax 01 70 20 20 228

Accuse de réception en préfecture
077-200057959-20170420-170420DEC-AU
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Cette analyse est incluse dans le dossier d'étude d'impact.